

223C1372  
FR0011341205-FS0673

6 septembre 2023

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.**

**NANOBIOTIX**  
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 5 septembre 2023, la société Baillie Gifford & Co.<sup>1</sup> (Calton Square, 1 Greenside Row, Edimbourg, EH1 3AN, Royaume-Uni), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 31 août 2023, le seuil de 5% du capital de la société NANOBIOTIX, et détenir 1 756 253 actions NANOBIOTIX<sup>2</sup> représentant autant de droits de vote, soit 5,04% du capital et 4,80% des droits de vote de cette société<sup>3</sup>.

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions NANOBIOTIX sur le marché.

<sup>1</sup> Agissant en qualité de « *discretionary investment manager* ».

<sup>2</sup> Dont 1 756 253 ADR NANOBIOTIX (représentant 1 756 253 actions et droits de vote NANOBIOTIX).

<sup>3</sup> Sur la base d'un capital composé de 34 875 872 actions représentant 36 620 017 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.